

**DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du 26 février 2026

**NOMBRE DE
DELEGUES**

En exercice : 34
Présents : 24
Votants : 28

D26.008

L'an deux mille vingt-six,
le 26 février,
à 18 heures 00,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, au siège de la communauté de communes, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, SAGNET-POUGET Valérie, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, ROCHEREAU-POUGET Bernadette, BONICEL Bernard, RODIER Yves, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, GROUSSET Joël, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CONFORT René, CABIROU Christian, SALENDRES Jean-Sébastien, ROCHOUX Philippe, FERNANDEZ Florence, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul, SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : ANDRE Sophie, MALZAC Claude, LAFON Madeleine (pouvoir à VALENTIN Christine), FABRE Jean (pouvoir à ROCHEREAU-POUGET Bernadette), POUDEVIGNE Roger, POQUET Pascal, CASTAN Emmanuel, BONICEL Pascale (pouvoir à BONICEL Bernard), JACQUES Jérôme (pouvoir à ROCHOUX Philippe) et DE SOUSA Guy.

Madame KLING Jacqueline a été nommée secrétaire de séance.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

D26.008: RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC SCENES CROISEES

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de ses compétences supplémentaires, la Communauté de Communes Aubrac Lot Causse Tarn a enrichi en 2022 ses attributions en matière de politique et actions de développement culturel en prenant la compétence « soutien aux actions des associations et structures culturelles, définies d'intérêt communautaire, s'inscrivant dans la programmation culturelle de la Communauté de Communes ».

Ainsi, l'adhésion à l'association « scènes croisées de Lozère » a été définie comme d'intérêt communautaire (Délibération D22.039 du 14/04/2022).

Dans ce cadre, une convention annuelle est établie avec l'association Scènes Croisées de Lozère.

Le projet est joint en annexe.

La participation annuelle de la CC ALCT est de 8 000 €.

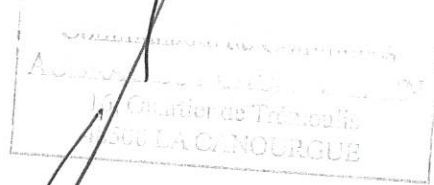
Où l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

DIT que les crédits correspondants ont été inscrits au budget principal 2026

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Pour copie certifiée conforme,
Fait à La Canourgue,
Le 31/3/2026
Le Président,
Jean-Claude SALEIL



La secrétaire de séance,
Jacqueline KLING

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jacqueline Kling', written over a vertical line.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

CONVENTION DE PARTENARIAT
1^{er} janvier au 31 décembre 2026

EPCI Aubrac Lot Causses Tarn & Scènes Croisées

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn

16, quartier de Trémoulis 48 500 La Canourgue

Représentée par Monsieur Jean-Claude SALEIL en sa qualité de Président

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes », d'une part,

Et,

L'Association Scènes Croisées,

Scène conventionnée d'intérêt national *Art et territoire* de Lozère

13, boulevard Britexte - boîte postale 95 - 48 003 Mende cedex

Numéro de Siret : 478 030 257 00016 / Code APE : 9001 Z

Numéro de licences d'entrepreneur du spectacle : L-R-21-5408 (licence de catégorie 2) et L-R-21-5320 (licence de catégorie 3)

Représentée par Madame Marie DESCOURTIEUX, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « Scènes croisées », d'autre part ;

Etant préalablement exposé que :

Conformément à l'article II de ses statuts, Scènes Croisées a pour but de :

- Développer la création artistique contemporaine dans les secteurs des arts vivants ;
- Organiser de manière fédératrice et dans une logique de réseau la diffusion des œuvres et leur médiation auprès des publics ;
- Mener une action de développement culturel sur l'ensemble des champs artistiques en étant attentive à l'aménagement du territoire, à la dynamisation de la vie sociale rurale, à l'émergence et à l'accompagnement des activités culturelles professionnelles (...);

La Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn et Scènes Croisées décident d'organiser en partenariat du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 un minimum de 10 représentations et actions artistiques sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Ces actions seront organisées par Scènes Croisées de Lozère, en lien avec les acteurs culturels du territoire, en vue de l'accompagnement d'un projet culturel sur le territoire intercommunal.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le partenariat entre la Communauté de Communes et Scènes croisées s'axe autour d'une programmation décidée en commun avec l'ensemble des partenaires et en particulier les acteurs culturels locaux. Les spectacles retenus par l'ensemble des partenaires pour la saison 2026¹ sont les suivants :

- *Croizades / Association Perspective Newski* (théâtre) pour une représentation scolaire le 15 janvier à 14h, et une représentation tout public le 15 janvier à 20h30 à la salle des fêtes de Saint-Germain du Teil en partenariat avec l'association Familles actives de Banassac-La Canourgue et le foyer rural de Saint-Germain du Teil,
- *Faire bande* (veillée et résidence de territoire) pour une veillée tout public le 30 janvier à 20h30 à la salle polyvalente de La Canourgue avec le soutien de l'association Familles actives, du lycée Louis Pasteur de La Canourgue, de la bibliothèque Céleste Albaret, de la bibliothèque de Banassac Canillac... Résidence de territoire à compter du mardi 20 janvier 2026.
- *Festival aux sons avec Mandy le rouge* (musique) et *Baja Fréguencia* le 17 avril, à 20h30 à la salle polyvalente de Chanac en partenariat avec l'association Détours du monde
- *Pères* (théâtre), représentation le 20 mai à 19h00 à La Canourgue en partenariat avec Atout Sports et Culture.

Le budget global des actions est fixé à 34 400 € TTC (cf. budget annexe).

Article 2 : Obligations de Scènes Croisées

Scènes Croisées est responsable de la contractualisation avec les équipes artistiques. Elle assure seule l'engagement de ces derniers, et de convention expresse, est la seule interlocutrice de ces derniers quelle que soit la forme de l'engagement conclu.

Elle transmet et soumet un budget prévisionnel aux partenaires, et une convention de partenariat plus détaillée avec les associations locales (Office de tourisme intercommunal de l'Aubrac et des gorges du Tarn, Association *Détours du monde*, Bibliothèque de La Canourgue, Association *Familles actives*, Foyer rural de Saint-Germain du Teil, Collège *Sports et nature*). Dans le cadre de la programmation du public scolaire, les bus sont pris en charge par les Scènes Croisées.

L'accueil technique des spectacles est assuré par Scènes Croisées il pourra être fait appel à des bénévoles afin d'aider la mise en place du spectacle.

La communication est élaborée et fournie par Scènes croisées de Lozère selon les besoins établis en amont avec les acteurs culturels et de la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn.

L'accueil des artistes et du public est de la responsabilité de Scènes croisées au regard des engagements contractuels pris avec les compagnies. Toutefois, il sera régulièrement fait appel aux acteurs culturels locaux pour assurer la bonne mise en place de ces accueils.

Article 3 : Obligations de la Communauté de Communes

¹ Les dates sont données à titre indicatif

La Communauté de Communes s'engage à faciliter la mise à disposition des salles et lieux nécessaires aux différentes actions précitées, à faire et à obtenir toutes les demandes d'autorisations qui découlent de ces actions, et à souscrire les assurances nécessaires.

La Communauté de Communes s'engage à faciliter la mise en relation des artistes avec les relais locaux, à informer ses habitants des différentes actions programmées notamment par le biais de son bulletin intercommunal le cas échéant.

Article 4 : Obligations des acteurs culturels

En fonction de chaque projet et des besoins des compagnies, les acteurs culturels assurent l'organisation, en lien avec l'équipe de Scènes croisées et sous sa responsabilité, l'accueil des artistes et du public, la diffusion des documents de communication.

Article 5 : Obligations de toutes les parties

Il ne pourra être procédé à aucune modification sans l'autorisation expresse de Scènes croisées de Lozère sur les points suivants :

- Les dates, lieux et horaires des représentations
- Les tarifs décidés pour les publics

Toute autre modification portant sur l'organisation de la manifestation ou de la présente convention fera l'objet d'un avenant contractuel.

Article 6 : Financement

Le financement des actions programmées sera pris en charge en totalité par les Scènes Croisées selon le schéma suivant :

- | | |
|--|----------------------|
| - Scènes Croisées - apport d'autofinancement : | |
| o Scènes Croisées de Lozère | 18 200 € |
| o Apport billetterie et garantie financière | 4 100 € |
| - La Communauté de Communes s'engage à hauteur de des dépenses réellement engagées | 8 000 € sous réserve |
| - Acteurs culturels du territoire | 4 100 € |

Office de tourisme intercommunal de l'Aubrac et des gorges du Tarn, Atout Sport Culture, Association *Détours du monde*, Bibliothèque de La Canourgue, Association *Familles actives*, Foyer rural de Saint-Germain du Teil, Foyer rural de Chanac, Legta de La Canourgue.

Un bilan de chaque action sera établi par Scènes Croisées. Un bilan financier et un rapport d'activités seront fournis par Scènes Croisées et présentés à la Communauté de Communes. Le paiement sera effectué en une seule fois, après le dernier spectacle réalisé sur le territoire, sur présentation d'un état arrêté des dépenses ajusté au réel réalisé.

Article 7 : Communication et promotion

Les partenaires s'engagent à mentionner sur tout document et dans toute communication écrite et orale les partenariats engagés. Il conviendra d'apposer sur l'ensemble des supports de communication l'intégralité des logos des partenaires accompagnés de la mention suivante :

« Spectacle co-accueilli par Scènes croisées de Lozère en partenariat avec la Communauté de Communes Aubrac Lot Causses Tarn, (citer les acteurs culturels impliqués dans chaque projet). »

Un document présentant l'ensemble de la programmation commune sera créé par Scènes croisées. La diffusion de ce document sera assurée par chacun des partenaires.

Article 8 : Assurances

Scènes croisées déclare avoir souscrit une assurance en responsabilité civile.

Etablie à Mende le 2026, en deux exemplaires,

Pour la Communauté de Communes,

Pour Scènes Croisées,

M. Jean-Claude SALEIL, Président

Mme Marie DESCOURTIEUX, Présidente